

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration

Séance du 17 novembre 2022

Délibération n°2022-348

Financement CAE Sud Guyane 2022

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu la délibération n°2014-188 du 28 novembre 2014 relative à « l'engagement du parc amazonien de Guyane pour sa participation à la création d'une coopérative d'activités et d'emploi sur son territoire »,

Vu la délibération n°2019-292 du 20 juin 2019 relative à « l'engagement du parc amazonien pour la mise en œuvre du projet préfiguration d'une structure de portage d'activités et d'emplois sur le Sud Guyane » ;

Vu la délibération n°2020-305 du 29 octobre 2020 relative à « l'adhésion du Parc amazonien à l'association CAE Sud Guyane » ;

Vu la délibération n°2021-326 du 16 novembre 2021 relative à « l'engagement du Parc amazonien en tant qu'associé de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CAE Sud Guyane » ;

Vu la note transmise aux membres du CA.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de 10 000 € à la SCIC CAE Sud Guyane pour l'année 2022.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Jules DEIE

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Secrétaire Général des Services de l'état,

Mathieu GATINEAU